

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

Séance du 2 Février 2006

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

Présents : MM. Pierre BORDIER, Président, Claude COURGEAU, Alain FOUGERON, Georges RENAUD, M. Louis GUINGNIER, Jean MICHAUX, Gérard LECOQ, Jean-Pierre SCHUBERT M. Christian GUYON, Michel NYS, Mme Isabelle AUDAS-REINA , Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Isabelle GAUDRON, Mmes Annick LAJOUX suppléante de Catherine PREEL, Nelly CHAUVELIN, M. Daniel ANDRE, , Daniel DURAN, Michel GASIOROWSKI, Mme Cosette CADOT, Mme Isabelle GRIBET, Mme Edwige DUBOIS, MM. Michel DAVID-GUILLOU, Jean-Pierre CHABERT, René CARRETERO, M. Dominique RIGAULT, M. Patrick OESTERLE, Mmes Catherine MEUNIER, Dany TOURNIER, Gisèle BARRIER, M. Louis CARLIN, M. Bernard BEAUSSE, M. Alain MORTIER, Mme Martine ROBINET, M. Bernard GUZIAK, M. Gilles DELAINE, M. Marcel TURQUOIS suppléant de M. Bruno CHERIOUX, Mme Annie BROCHARD, M. Alain LAPOINTE, M. Gérard MARMARA Mme Monique RAMEAU, Mme Colette BOURREAU, M. Christian BOISSEAU, M. Bernard BRUNEAU.

Excusé(s) MM. Christian VERSEIL Stéphane DELBARRE

Absent(s) :

Secrétaire : Amélie JOURDE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS

Le conseil de la communauté

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Amboise,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : de prendre acte de la modification de la composition du conseil
communautaire.

ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis de la Commission Environnement,

Décide

Article unique : d'affecter par anticipation l'excédent 2005 de la section de fonctionnement du budget assainissement soit 797 125.15 € à la section d'investissement du budget d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2006 : ASSAINISSEMENT

Le conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2006 d'assainissement, équilibré en dépenses et en recettes comme suit (vote par chapitre) :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
• Assainissement	2 690 796,00 €	5 615 156,15€

MODIFICATION DES STATUTS DU SMITOM D'AMBOISE

Le Conseil de la Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du SMITOM du 16 Décembre 2005, approuvant la modification de ses statuts,
Vu le rapport présenté,

DECIDE

Article 1° : émettre un avis favorable sur la modification des statuts du SMITOM

AVENANT A LA CONVENTION SIOM-VERT – VAL D'AMBOISE ACCES NOIZAY A LA DECHETTERIE DE VERNOU-SUR-BRENNE

Le Conseil de la Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du 16 décembre 2004,
Vu le rapport présenté,

DECIDE

Article 1° : d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention intervenue entre le SIOM Vert et Val d'Amboise pour l'accès des habitants de Noizay à la déchetterie de Vernou -sur -Brenne.

APPEL D'OFFRE POUR LA FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET DU CASTELRENAUDAIS

Le Conseil de la Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L 5211-10
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8
Vu le rapport présenté

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure une convention avec les communautés de communes des Deux Rives et du Castelrenaudais, aux termes de laquelle sera constitué un groupement de commandes pour la fourniture des sacs relatifs à la collecte sélective des déchets ménagers.

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président à mettre au point et signer la dite convention

ASSAINISSEMENT
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT OUEN-LES-VIGNES

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L 5211-10,
Vu la demande de la commune de Saint Ouen-Les-Vignes,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant à la convention du 4 novembre 1986 modifiée, conclue avec la commune de Saint Ouen-Les-Vignes, avenant aux termes duquel, les dispositions de cette convention seront étendues au SPANC de la dite commune.

ASSAINISSEMENT
MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE DELESTAGE NORD - INDEMNITE AU TITULAIRE

Le conseil de la communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L 5211-10,
Vu le Code des marchés,
Vu le marché N°2003-003 du 4 décembre 2004 conclu avec l'entreprise SADE,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : de verser une indemnité de 19 098,20 € HT, à l'entreprise SADE, en compensation de contraintes non prévues lors de la consultation et influant sur le prix global et forfaitaire.

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer, sur cette base, le protocole d'accord soldant ce contentieux.

SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE NAZELLES NEGRON

Le conseil de la communauté

Vu la demande de l'école de musique de Nazelles Négron
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : de verser une subvention de **5625.00 €** à l'Ecole de Musique de Nazelles-Négron correspondant au 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2005/2006.

CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil de la communauté

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : de créer un poste d'agent des services techniques au sein du budget général affecté au service Ordures Ménagères à compter du 26 Mars 2006.

Article 2nd : de modifier la délibération du 04-04-15 du 1^{er} Juillet 2004 sur le régime indemnitaire en remplaçant l'intitulé du poste « agent d'entretien » par « agent des services techniques » et le poste d' « agent administratif » par « agent administratif qualifié » selon les nouvelles dispositions en vigueur

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le conseil de la communauté

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : de prendre acte de ce débat.

Le Président

Pierre BORDIER